

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 4 décembre 2017, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	M. Raymond Lavoie
M. Clément Ouellet	M. Christian Toupin
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire et **M. Dany Larrivée**, directeur général/secrétaire-trésorier. Sont également présents huit (8) citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-R-200 Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point Varia ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-R-201 Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2017 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2017 tels que lus en y apportant les modifications suivantes :

Une erreur s'est glissée dans la datation de l'approbation des comptes. Dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2017, plutôt que de lire '*Approbaton des comptes du mois de septembre 2017*', on aurait dû lire '*Approbaton des comptes du mois d'octobre 2017*'. La correction est apportée au lendemain de la réunion de conseil municipal, en date du 5 décembre 2017.

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

17-R-202

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de novembre 2017 au montant de 64 456,74 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 04-12-2017.

5. URBANISME

5.1 DEMANDE DE PONCEAU POUR L'ENTRÉE DE MME MADELEINE RIOU, CHEMIN DE LA GRÈVE

17-R-203

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour un permis d'installation de ponceau situé du côté sud des lots 4336103 et 4916739 appartenant à Mme Madeleine Riou ;

ATTENDU QUE le ponceau d'un diamètre de 30 cm a été inspecté par l'employé de la voirie municipale et qu'il est jugé conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la demande d'autorisation pour la construction du ponceau du côté sud des lots 4336103 et 4916739 appartenant à Mme Madeleine Riou situé sur le Chemin de la Grève, soit adoptée.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01 (ZONAGE)

En l'absence de Mme Sarah Gauvin, le point est reporté à la prochaine séance.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-04 (DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION)

En l'absence de Mme Sarah Gauvin, le point est reporté à la prochaine séance.

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 17-DR-01

17-R-204

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure numéro 17.DR.01 accompagnée de l'extrait de la matrice graphique et de l'article du règlement a été déposée afin d'obtenir la conformité de la profondeur du terrain matricule 11055-1342-61-7619 de 52,82 m qui déroge de *l'article 3.3 du Règlement numéro 131 de lotissement* ;

ATTENDU QUE cette démarche est dans le but d'obtenir un permis de lotissement pour la construction d'un commerce ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le terrain possède une plus grande superficie et un plus grand frontage que demandé ;

ATTENDU QU'il est possible d'implanter un bâtiment sur le terrain mentionné ci-haut avec ses dimensions actuelles en respectant les marges de recul demandées, et ce, malgré l'application d'une bande riveraine au cours d'eau présent au Nord ;

ATTENDU QU'il est possible de raccorder ce terrain à l'égout moyennant des travaux de la part de la Municipalité `

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande apportera un commerce dans la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure 17.DR.01, afin de rendre conforme le terrain 11055-1342-61-7619 avec ses profondeur actuelle de 52,82 m dérogeant à *l'article 3.3 du Règlement numéro 131 de lotissement*.

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 17-DR-02

17-R-205

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure numéro 17.DR.02 accompagnée d'une copie du permis de réparation 17.R.27, d'un texte argumentatif, de photos, des articles de règlements et d'un croquis a été déposée afin de rendre réputée conforme la construction d'une galerie de 12'12" x 6'6" à l'Ouest de la résidence dans la marge de recul avant de la résidence, soit dans la marge de recul avant de 9 m dérogeant ainsi à *l'article 6.2.1 du Règlement numéro 132 de zonage* ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la résidence la plus proche est à plus de 60 m de celle de M. Thibault ;

ATTENDU QU'il est impossible de faire une galerie de dimension suffisante pour mettre des meubles extérieur ailleurs qu'à l'endroit où elle a été faite ;

ATTENDU QU'il la galerie n'empiète pas davantage dans la marge de recul avant que celle déjà existante ;

ATTENDU QUE qu'aucune résidence ne respecte la marge de recul demandée dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la présence de cette galerie ne causera aucun inconvénient au déneigement de la voie de circulation publique ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure 17.DR.02, afin de rendre réputée conforme la galerie Ouest (12'12" x 6'6") de la résidence située au 698, avec une marge de recul avant dérogatoire à *l'article 6.2.1 du Règlement numéro 132 de zonage*.

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 17-DR-03

17-R-206

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure numéro 17.DR.03 accompagnée de l'extrait de la matrice graphique, d'un visuel du panneau-réclame, d'un plan d'identification des panneaux-réclames existants et précédents ainsi que d'une copie de l'article 9A.3.2 du Règlement numéro 132 de zonage a été déposée afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un nouveau panneau-réclame de 8' x 8' dérogeant à l'article 9A.3.2 du Règlement numéro 132 de zonage ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été faites auprès de la Municipalité pour implanter de nouveaux panneaux-réclame malgré la réglementation qui prohibe l'ajout de panneaux à l'Ouest du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'inquiète fortement de l'effet d'entraînement à déroger de la réglementation en vigueur au niveau de l'affichage de la municipalité advenant l'octroi de cette demande ;

ATTENDU QU'aucun droit acquis n'a été prouvé pour l'ancien panneau-réclame de Tim Hortons installé à cet endroit ;

ATTENDU QUE la publicité prévue sur le panneau-réclame demandé n'est pas une entreprise locale ;

ATTENDU QU'il existe d'autres outils de promotion et de visibilité autre que l'affichage physique ;

ATTENDU QUE l'installation de panneau-réclame offre une source de distraction aux usagers de la route ;

ATTENDU QUE l'entretien des dits-panneaux est négligé suite à leur pose et que ceux-ci constituent une source de pollution visuelle ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure 17.DR.03, qui demande la possibilité d'implanter

un panneau-réclame de 8' x 8' sur le lot 4336561 dérogatoire à l'article 9A.3.2 du Règlement numéro 132 de zonage.

5.7 AUGMENTATION SALARIALE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski que la tarification associée aux services Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement au sein des deux municipalités, passera de 33,45\$/h à 34,60\$/h (une augmentation de 1,15\$/h), ce qui correspond à l'avancement de Mme Gauvin dans son échelle salariale.

Le changement annoncé sera considéré dans l'élaboration du budget pour l'année 2018-2019.

6. CORRESPONDANCE

6.1 REMBOURSEMENT DE TAXES SUITE À LA VENTE D'UNE POSSESSION

17-R-207

ATTENDU QUE M. Claude Benoît réclame le remboursement de deux chèques post-datés encaissés par erreur par l'administration municipale pour le paiement de taxes associé au lot situé au 65, route de la Grève, alors que ceux-ci auraient dû être annulés ;

ATTENDU QUE M. Claude Benoît a effectué le paiement de taxes pour la totalité de l'année, alors que le dit-lot a été vendu le 21 août 2017 à M. Lucius April ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité, que la somme de 506,06\$ soit remise à M. Benoît (soit deux chèques de 280,03\$ correspondant au paiement de taxes pour septembre et octobre 2017).

6.2 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC AU CHEMIN DE LA GRÈVE

Deux demandes de raccordement au réseau d'Hydro-Québec au chemin de la Grève ont été faites auprès de la Municipalité. Il est demandé par M. Lucius April, acquéreur de l'ancien lot de M. Claude Benoît, situé au 65, Chemin de la Grève et M. André Bérubé du 71, Chemin de la Grève, d'entrer en contact avec Hydro-Québec afin de développer le bord de mer.

Suite à des recherches, le directeur général stipule que, dans le document *Demande de branchement –Usage Domestique section 2, article 16.5* (disponible au www.hydroquebec.com/affaires/service-a-la-clientele/demander-un-raccordement) les coûts de raccordement doivent être assumés par le(s) requérant(s) lorsque le prolongement aérien en question doit être réalisé en l'absence d'un réseau municipal d'adduction d'eau (aqueduc) ou d'égout sanitaire.

M. Christian Toupin, conseiller, ajoute que le développement de ce secteur en bord de mer nécessite un l'électrification. M. Clément Ouellet, conseiller, propose de rencontrer une personne-ressource d'Hydro-Québec afin d'évaluer cette demande et savoir s'il existe des projets pour le développement domiciliaire. Compte tenu d'un projet de développement annoncé par l'un des demandeurs, il est proposé d'associer cette demande au développement possible de ce secteur.

Le point 6.2 sera donc reporté à une séance ultérieure afin de recueillir des informations complémentaires relatives au développement domiciliaire.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 PRÉSENTATION DU BUDGET 2018-2019

17-R-208

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité, de fixer la date de présentation publique du budget 2018-2019 au 18 janvier 2018 à 19h30. Cette date est toutefois sujette à modifications, en cas d'inconvénients.

Un avis public devra être publié avant la présentation du budget afin d'aviser la population.

Précisons qu'en raison des élections municipales de novembre 2017, la période de préparation budgétaire a été prolongée au 31 janvier 2018.

7.2 ÉDICTION DES CLAUSES CONTRACTUELLES DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le 31 octobre 2017, le Conseil du Trésor a procédé à l'édition de clauses contractuelles dans les documents d'appel d'offres standardisés. Des documents, comprenant un gabarit, seront mis à la disposition des organismes publics afin d'uniformiser et de réglementer le processus d'appel d'offres.

Ces documents en format pdf dynamique permettront notamment aux organismes publics

d'élaborer notamment la description des besoins de l'organisme, ses clauses administratives particulières et le contrat à signer.

7.3 PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES DU SEAO

Le 15 novembre 2017, un citoyen nous a avisé de l'absence de publications d'appels d'offre pour les contrats de 25 000\$ et plus sur le Système Électronique d'Appel d'Offre (SEAO) du Conseil du trésor. N'y figurait qu'un contrat de déneigement datant du 11 novembre 2016 (contrat qui, soulignons-le, est valide pour une durée de 3 ans).

La Municipalité prend note de cet avis. Compte tenu des nombreux changements de directeurs généraux au courant de l'année 2017, le suivi de cette procédure a fait défaut. Un dérangement de la plate-forme ClicSEQUR, où doivent être enregistrées ces données, occasionne également des délais importants. Le directeur général s'engage à rétablir la situation aussitôt que possible.

À noter que les contrats de plus de 25 000\$ mentionnés à l'heure actuelle sont l'asphaltage de la côte Jean-Pierre Nord et les travaux actuels du centre communautaire. L'ensemble des contrats majeurs devra être vérifié prochainement afin de rétablir la situation.

7.4 AUGMENTATION SALARIALE POUR L'EMPLOYÉE NO. 0022

17-R-209

Il a été proposé par M. Clément Ouellet, et adopté à l'unanimité, d'augmenter le salaire de la l'employée no. 0022. Son salaire horaire passe donc de 15 à 17\$ en raison d'une surcharge non-prévue de travail.

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 ÉTUDE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Point reporté à une rencontre ultérieure.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 SUBVENTIONS POUR LES PROJETS STRUCTURANT

Suite à une invitation lancée par Amélie Brière, agente de développement culturel et de communication de la MRC des Basques, il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, d'annoncer à divers groupes du milieu, la possibilité de soumettre des projets de développement dans le secteur des infrastructures destinées au loisir et de communiquer l'information reçue aux intéressés.

Notons que le soutien financier maximum octroyé par le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Basques (FSPS) est de 5000\$ et que la réception des projets se fait en continu (il n'y a donc pas de date limite pour soumettre un projet).

Les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments suivants :

- Objectif du projet
- Clientèle associée au projet
- Le lieu et la date du projet
- Le développement du projet
- L'échéancier des activités
- Une estimation des coûts et les différentes sources de financement

Précisons également que le volet 2 du Fonds des petites collectivités (MAMOT) et que le Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada offre également des subventions pour l'achat de mobilier pour les infrastructures de loisir.

M. Clément Ouellet, conseiller, insiste sur le fait qu'il est primordial de définir les projets prioritaires et de nommer des responsables pour conduire ces projets. Il est proposé de nommer le maire, le directeur général, ainsi que deux conseillers pour coordonner l'opération. L'embauche d'un technicien en loisirs à temps partagé est également à l'étude.

Ce point sera reporté à une rencontre ultérieure.

9.2 INVITATION POUR LA TENUE DE LA 2^E ÉDITION DU SALON DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

17-R-210

Suite à la tenue de la première édition du salon de la famille et des aînés à St-Clément le 5 octobre 2017 et au succès significatif de l'événement (y ont assisté plus de 250 personnes), la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est entrée en contact avec les organisateurs afin d'accueillir l'événement pour la seconde édition prévue pour 2019.

Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité, de lancer l'invitation aux organisateurs afin que l'activité ait lieu au nouveau Centre communautaire. À noter qu'un courriel d'ailleurs a été envoyé à cet effet.

10. PROTECTION INCENDIE

AUCUN

11. AFFAIRES JURIDIQUES

AUCUN

12. ENVIRONNEMENT

12.1 ÉVACUATION PONCTUELLE DES EAUX USÉES

17-R-211

Suite à une discussion avec les spécialistes de la firme Ecol'eau, il a été recommandé à la Municipalité de procéder à l'évacuation des eaux usées sur une base plus régulière afin de prévoir les coûts de l'opération.

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé de procéder à une analyse à la fin de la seconde année suivant la dernière évacuation pour connaître la quantité de dépôts accumulés dans le réseau. Advenant une accumulation importante, une évacuation pourrait être prévue. Or, si la quantité de dépôts est raisonnable, l'évacuation devra être exécutée au courant de la troisième année,

CONSIDÉRANT QU'il a été précisé que des évacuations trop fréquentes multiplient les coûts et que celles-ci ne s'avèrent pas nécessaires,

CONSIDÉRANT QU'il a été précisé que des évacuations exécutées trop tardivement peuvent endommager le réseau et engendrer des frais de réparation,

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, et adopté à l'unanimité, de répartir les dépenses prévues pour l'évacuation des eaux usées sur une période de 3 ans. Il a également été proposé de procéder à l'analyse des dépôts à la fin de la seconde année suivant la dernière évacuation faite à l'été 2017, et de procéder à l'évacuation des eaux usées entre la seconde et la troisième année suivant la dernière évacuation, le cas échéant, soit entre l'été 2019 et le printemps 2020.

12.2 COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE DES BACS BRUNS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2018

17-R-212

Une présentation du budget annuel de la MRC des Basques a eu lieu le 7 novembre 2017.

ATTENDU QU'il a été stipulé qu'une augmentation de 6\$/tonne pour le traitement des déchets est à prévoir pour 2018, ce qui correspond à une augmentation de 51 000\$ pour l'ensemble de la MRC, soit 27% des cotes-parts affectées aux matières résiduelles ;

ATTENDU QU'une augmentation du volume d'ordures de l'ordre de 7,7% est également anticipée selon les mêmes calculs, compte tenu d'une baisse de participation de la collectivité par rapport aux bacs bruns pour les déchets compostables ;

ATTENDU QU'une augmentation de 10% de la collecte de déchets compostables engendrerait une économie de 2700\$ par rapport aux coûts actuels (donc une économie, plutôt qu'une augmentation telle qu'annoncée) ;

ATTENDU QUE l'étude de cas se base sur les habitudes citoyennes et qu'il a été porté à l'attention de la MRC que le taux de participation aux bacs bruns était plus faible en été à cause de la chaleur et de l'entretien plus difficile à cette période de l'année ;

ATTENDU QUE la MRC des Basques propose de réaliser 7 collectes supplémentaires pour la période du 11 juin au 15 septembre 2017, au coût total de 2555\$;

ATTENDU QUE les dates de collectes annoncées permettent un service hebdomadaire de collecte des bacs bruns, soit les 12, 19, 26 juin ; les 3, 10, 17, 24, 31 juillet ; les 7, 14, 21, 28 août et les 4, 11 et 18 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE ces collectes supplémentaires permettront de promouvoir cette habitude collective et réduire à la fois les coûts de traitement des déchets et la quantité d'ordures produites par la municipalité ;

Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité, d'ajouter cette dépense supplémentaire au budget 2018-2019 et d'accepter cette proposition afin d'accommoder la population.

12.2 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES BACS BRUNS

La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), a émis un chèque à l'endroit de la Municipalité de l'ordre de 1919\$ en remboursement de subventions pour l'achat de bacs bruns. Ce remboursement correspond à une somme de 7,75\$ par bac de 240 L et de 5,45\$ par bac de 120 L.

Il est également stipulé dans cette correspondance que la SEMER dispose de pièces de rechange pour les bacs. Pour informations : (418) 863-2097.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 DEMANDE DE BUDGET RÉCURRENT POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Suite à une demande envoyée par une porte-parole de la Brigade Verte, il a été proposé de prévoir un budget récurrent pour embellir la municipalité. Des aménagements extérieurs, comportant des plates-bandes, des végétaux ou autres, pourraient contribuer à la fierté citoyenne et agrémenteraient le milieu.

Une évaluation des besoins et un budget estimé devront être définis. Ce point est donc reporté à une prochaine rencontre.

14. FINANCES

14.1 REDEVANCES POUR LES ÉOLIENNES

Les redevances prévues pour les éoliennes ont été annoncées lors de la présentation du budget de la MRC des Basques en novembre dernier. Le montant prévu pour l'année 2017 est de 11 797\$, alors que la somme annoncée pour 2018 est de 44 803\$.

15. DOCUMENTS LÉGAUX

15.1 RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Certains documents sont en attente de dépôt. Les conseillers qui n'ont pas encore remis leur formulaire ont été avisés.

15.2 AVIS D'ÉMISSION DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES POUR LES ÉLECTIONS (DGE-1038)

Tous les documents ont été remis au directeur général de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski pour dépôt officiel auprès du Directeur général des élections.

16. VARIA

Un citoyen demande à ce qu'une prise en charge du déneigement de l'Anse-à-Frédéric par la Municipalité soit ajoutée au varia. D'après les lois municipales, cet aspect doit être reporté à la période de questions, puisque seuls les conseillers et le maire peuvent ajouter un point au varia. Le sujet est toutefois reporté à la période de questions, au point 17.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 21h25

18. LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la réunion à 22h08.

19. PROCHAINES RÉUNIONS

La prochaine réunion régulière du conseil aura lieu le 15 janvier 2018 à 19h30 à la salle Ernest-Lepage.

Wilfrid Lepage

Président de l'assemblée

Dany Larrivée

Directeur général